

2022-309
Modification des règles
de circulation
Av de la Baie
Le 27/10/202

Le Maire de la Commune de la Trinité Sur Mer,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de la Voirie Routière.

Vu la demande des services techniques

Considérant qu'il est de l'intérêt général de modifier les règles de circulation pour sécuriser le chantier,

## **ARRETE**

#### **ARTICLE PREMIER**

La piste cyclable de l'Avenue de la Baie sera fermée à toute circulation du parking accès plage EST au parking Ouest au niveau de la descente de la cale , le Jeudi 27 Octobre 2022 .

Une signalétique sur la chaussée sera mise en place pour indiquer le danger et le rétrécissement de la voie lié aux engins de chantier

#### ARTICLE DEUXIEME

La circulation piétonne sera déviée sur le trottoir opposé et les cycles sur la chaussée

#### **ARTICLE TROISIEME**

La signalisation, aux normes en vigueur, sera mise en place par les services techniques et sous leur contrôle dans l'emprise du chantier.

# ARTICLE QUATRIEME

La Police Municipale et la Gendarmerie Nationale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

## Ampliation du présent arrêté à :

- La Police Municipale,
- Les Services Techniques,

Fait à LA TRINITE SUR MER, le 20 octobre 2022

Le Maire,

Yves NORMAND

Affiché le :